



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Commune de Moustéru**

**22 AVR. 2024**

Par arrêté préfectoral du....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL HILLION, exploitée au lieu-dit « 10, Kerhir » à Moustéru pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Moustéru pendant quatre semaines du 23 mai 2024 au 21 juin 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Consultations-du-public>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Moustéru	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	9h00-12h30
mardi	9h00-12h30
mercredi	fermée
jeudi	9h00-12h30
vendredi	9h00-12h30
samedi	9h30-12h30

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.